

Quelle est la place de la Radioprotection dans la maîtrise des processus Qualité dans un cabinet d'imagerie médical ?

Virginie MOTTE

Céos'Consult
12 rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq
ceos.consult@outlook.com

L'environnement réglementaire de l'imagerie a vécu de nombreux changements en peu de temps

En 2013, l'Europe a publié une Directive transposée en France par l'intermédiaire de 3 Décrets : Décret 2018-434, 2018-437 et 2018-438 du 4 juin 2018.

Ces décrets prévoient une refonte de la radioprotection ainsi que la publication d'un Référentiel sur lequel se fonde le système d'assurance qualité.

Dans un premier temps, cette démarche qualité prend ses bases dans la Décision de l'Autorité de Sureté Nucléaire 2019-DC-0660 qui fixe les premiers jalons de la démarche qualité en imagerie.

La place de la radioprotection dans cette obligation d'assurance qualité

Ces bases de démarche qualité au sein de la Décision ASN sont exclusivement établies sur des obligations de radioprotection. Cette Décision oriente ses exigences sous le chapeau du terme « processus ».

Mais qu'est-ce qu'un processus ?

Ce n'est pas uniquement un « jargon » de qualicien !

Un processus désigne « la description d'un système d'activités qui utilise des ressources pour transformer les éléments d'entrée en éléments de sortie en y apportant une valeur ajoutée ». Ces activités peuvent être décomposées en tâches, qui sont elle mêmes un ensemble d'actions.

Dans la démarche qualité, nous identifions trois familles de processus : les processus de réalisation (dans la cadre d'un cabinet d'imagerie, il s'agit du processus de prise en charge du patient), les processus de management (représentant le leadership de la Direction et du Responsable de l'activité nucléaire) et les processus support (dans lequel nous retrouvons les processus qui contribuent au bon déroulement des autres processus, en leur fournissant les ressources nécessaires, aussi bien matérielles qu'immatérielles) ;

A la lecture des exigences ASN, nous voyons notamment apparaître les notions de « Processus justification » et « Processus optimisation »...

La radioprotection dans le processus de prise en charge

Reprenons l'exemple donné par l'ASN pour définir la notion de processus ; il s'agit en effet d'un « ensemble d'actions coordonnées qui transforme des éléments d'entrée (tel qu'une demande d'acte exposant le patient aux rayonnements ionisants à des fins médicales) en éléments de sortie (tel que le compte rendu de cet acte) ».

La radioprotection est donc omniprésente dans ce processus en commençant par le « processus de justification d'acte » en passant également par le « processus d'optimisation » avec, notamment, le recueil et l'analyse des NRD.

La radioprotection, un processus à part entière

Tout comme la gestion des ressources humaines ou encore la gestion de l'hygiène, la radioprotection est considérée comme un « processus support » à part entière. En effet, sans

l'organisation de la radioprotection, la bonne prise en charge sécuritaire des patients ne serait pas possible. Alors, au-delà de retrouver la radioprotection dans le processus de prise en charge des patients avec, notamment, la justification et l'optimisation d'acte, il s'agit également de manager un réel « Processus Radioprotection ».

L'objectif de ce processus est simplement de « Réduire au maximum l'exposition aux travailleurs et aux patients en respectant le principe ALARA ».

Mais que contient ce processus « radioprotection » ? Nous y retrouvons tout simplement les missions des Conseillers en radioprotection : les vérifications radioprotection, les évaluations individuelles de doses, le zonage,...

Quel est le rôle des Conseillers en Radioprotection dans cette obligation d'assurance qualité ?

Il est important de rappeler que le Conseiller en radioprotection est là pour « Conseiller » l'employeur, pour ses missions rattachées au Code du Travail, et le Responsable de l'activité nucléaire, pour ses missions concernant le Code de la Santé publique.

Concernant la Décision ASN 2019-DC-0660, l'article 3 précise que « le responsable de l'activité nucléaire s'assure du respect des exigences de la présente décision et notamment de la mise en œuvre du système de gestion de la qualité ».

Il est bien évident que la Décision ASN ayant une orientation « radioprotection », le Responsable d'activité nucléaire sollicitera le Conseiller en radioprotection pour l'aider dans la mise en œuvre de cette obligation d'assurance qualité notamment dans la formalisation du processus radioprotection !